



Parliamentary Assembly
Assemblée parlementaire

<http://assembly.coe.int>



DECLASSIFIÉ¹

AS/PoI (2019) 04

23 janvier 2019

Fpdoc04_19

Commission des questions politiques et de la démocratie

Relations entre l'Assemblée et l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)

Note préparée par le Secrétariat

¹ Le 24 janvier 2019, la Commission des questions politiques et de la démocratie a décidé de déclassifier cette note.

1. Les relations entre le Conseil de l'Europe et l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) ont été formalisées en 1962 et le premier débat de l'Assemblée sur les activités de l'OCDE a eu lieu en 1963 sur la base du rapport transmis par l'OCDE au Conseil de l'Europe.
2. Les débats de l'Assemblée élargie ont été instaurés en 1993 pour permettre la participation de délégations des parlements nationaux des Etats membres de l'OCDE non membres du Conseil de l'Europe et du Parlement européen. Ces débats se déroulent conformément à des règles spéciales, adoptées par l'Assemblée élargie (voir Annexe 1).
3. À la suite d'une réforme de l'Assemblée en 2011, c'est la commission des questions politiques et de la démocratie qui, depuis 2012, prépare les rapports de l'Assemblée sur les activités de l'OCDE.
4. En 2014, il a par ailleurs été décidé que les débats élargis de l'Assemblée sur les activités de l'OCDE continueraient à se tenir chaque année ; que tous les deux ans, ces débats seraient fondés sur un rapport présenté par la commission des questions politiques et de la démocratie ; qu'une année sur deux, le débat s'appuierait sur un rapport du Secrétaire général de l'OCDE, et que chaque année, en principe, la sous-commission des relations avec l'OCDE et la BERD tiendrait une réunion au siège de l'OCDE afin de procéder à un échange de vues avec les dirigeants de l'Organisation.
5. En ce qui concerne les Journées parlementaires de l'OCDE, des rapporteurs de la commission des questions politiques ont participé aux premières Journées parlementaires de l'OCDE, en février 2013, puis en 2016 et 2017.
6. La sous-commission des relations avec l'OCDE et la BERD a tenu une réunion à l'OCDE, à Paris, les 25 et 26 février 2015 à l'occasion des troisièmes Journées parlementaires de l'OCDE. La commission des questions politiques s'est réunie en plénière à l'OCDE, à Paris, le 1^{er} septembre 2015 et, à cette occasion, a eu un échange de vues avec des experts de l'OCDE.
7. L'ancien Président de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, M. Michele Nicoletti, a été le premier Président de l'Assemblée à participer aux Journées parlementaires de l'OCDE en février 2018. Plusieurs membres de l'APCE participent aux Journées parlementaires de l'OCDE, mais en leur capacité nationale. L'Assemblée n'a jamais participé en tant que partenaire institutionnel aux Journées parlementaires de l'OCDE ni aux réunions du Réseau parlementaire mondial de l'OCDE.
8. À la suite de la réunion entre le Président de l'Assemblée et le Secrétaire général de l'OCDE en février 2018, ainsi que des contacts entre leurs secrétariats respectifs, une approche renouvelée des relations entre l'Assemblée et l'OCDE est proposée afin de créer une relation institutionnelle plus forte et plus efficace, de rationaliser les procédures et de mieux utiliser les atouts des deux organisations.
9. Un récent échange de lettres entre les secrétaires généraux de l'OCDE et de l'Assemblée (voir Annexe 2) confirme qu'ils sont d'accord sur les propositions suivantes, qui ne nécessitent pas de modification du Règlement pour les débats élargis de l'Assemblée parlementaire sur les activités de l'OCDE :
 - les débats de l'Assemblée élargie sur les activités de l'OCDE auront lieu tous les deux ans (et non plus chaque année), à compter d'octobre 2020, sur la base d'un rapport présenté par la commission des questions politiques et de la démocratie, avec la participation de délégations des parlements nationaux des Etats membres de l'OCDE non membres du Conseil de l'Europe, du Parlement européen, et du Secrétaire général de l'OCDE. Plutôt qu'aux activités de l'OCDE en général, les rapports seront consacrés à des thèmes précis qui seront définis par le rapporteur à la suite de contacts avec l'OCDE. Au cours de la même année, un échange de vues avec des experts de l'OCDE sera organisé et mis à l'ordre du jour de la commission, dans le cadre de la préparation du rapport de la commission sur les activités de l'OCDE ;
 - durant l'année où il n'y a pas de débat de l'Assemblée élargie sur les activités de l'OCDE, une délégation de l'Assemblée, éventuellement présidée par le Président/la Présidente de l'Assemblée ou de la commission des questions politiques et de la démocratie, participerait, à partir d'octobre 2019, en tant que partenaire institutionnel, au Réseau parlementaire mondial de l'OCDE. Au cours de la même année, la commission des questions politiques et de la démocratie réunie en plénière tiendrait en principe une réunion au siège de l'OCDE en vue de procéder à un échange de vues avec des experts de l'OCDE.

Annexe 1 - Extrait des textes pararéglementaires du Règlement de l'Assemblée**ANNEXE XII – Règlement relatif aux débats élargis de l'Assemblée parlementaire sur les activités de l'OCDE**

adopté par l'Assemblée parlementaire élargie lors de la session du 2 octobre 1992 à Strasbourg, et modifié par celle-ci à sa session du 6 octobre 1994 et par les Résolution 1467 (2005), annexe, Résolution 1629 (2008), annexe, Résolution 1758 (2010) et Résolution 1899 (2012), annexe

I. Généralités

1. Des débats parlementaires sur les activités de l'OCDE sont organisés sur la base d'un accord entre l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe et les parlements nationaux des Etats membres de l'OCDE non membres du Conseil de l'Europe et avec l'approbation du Conseil de l'OCDE.
2. Ces débats sont publics et ont normalement lieu une fois par an à l'occasion d'une partie de session de l'Assemblée parlementaire.

II. Participants

1. Participent au débat:
 1. les délégations des États membres du Conseil de l'Europe à l'Assemblée parlementaire;
 2. des délégations des parlements nationaux des Etats membres de l'OCDE non membres du Conseil de l'Europe;
 3. une délégation du Parlement européen;
 4. le Secrétaire Général de l'OCDE qui présente un rapport sur les activités de son Organisation et qui répond aux questions.
5. Le nombre de sièges des différentes délégations est fixé conformément à l'annexe 1 au présent Règlement. Les délégations doivent refléter les courants d'opinion qui sont représentés au sein de leurs parlements et prendre en compte autant que faire se peut la nécessité d'une représentation équilibrée des sexes.

III. Présidence

1. Le Président ou un Vice-Président de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe ouvre le débat.
2. Le Président de séance assure la discipline ainsi que la police de la salle et des tribunes et il est juge des interventions.

IV. Emploi des langues et documents

1. L'interprétation simultanée des discours prononcés en Assemblée est assurée par le Conseil de l'Europe en anglais, français, allemand, italien et russe. Pour toute autre langue l'interprétation simultanée est à la charge de la délégation concernée. Cette délégation doit également fournir la traduction dans une langue officielle du Conseil de l'Europe de toute intervention effectuée dans une autre langue afin de pouvoir la publier in extenso dans le compte rendu final.
2. Le secrétariat du Conseil de l'Europe assure la diffusion des documents de séance et des autres documents de travail en anglais et en français.
3. Le secrétariat du Conseil de l'Europe assure la rédaction d'un compte rendu des débats en anglais et français qui est distribué dans les plus brefs délais.
4. Les versions anglaise et française de ces éditions du compte rendu contiennent la reproduction intégrale des discours prononcés dans ces langues et un résumé des interventions faites dans d'autres langues.
5. La reproduction intégrale des discours prononcés en allemand et en italien est également distribuée.

V. Droit à la parole

1. Aucun membre ne peut prendre la parole s'il n'y est invité par le Président de séance.
2. Les membres qui désirent prendre la parole se font inscrire dans un registre le plus tôt possible et au plus tard à 19 heures la veille du débat.
3. La liste des orateurs est établie de manière à assurer une représentation équilibrée des délégations nationales et des commissions de l'Assemblée parlementaire directement concernées par le débat.
4. Chaque commission directement concernée peut désigner un porte-parole qui intervient à certains stades du débat. Ces commissions ont la possibilité de soumettre une contribution écrite.
5. Le temps de parole est limité à 4 minutes pour les orateurs. Le rapporteur a 13 minutes pour présenter le rapport et répondre aux orateurs. Les porte-parole des commissions disposent de 3 minutes. Le cas échéant, le Président de séance peut réduire ces temps de parole.¹
6. Le Président de séance
 - peut pour assurer un équilibre politique et géographique parmi les orateurs, déroger à l'ordre des inscriptions des orateurs;
 - peut être amené à interrompre une discussion et à passer au vote afin de respecter l'horaire convenu.

VI. Amendements et sous-amendements

1. Les membres peuvent présenter par écrit des amendements et des sous-amendements aux textes soumis pour adoption. Les amendements doivent avoir trait directement au texte qu'ils visent à modifier et ne peuvent être apportés qu'aux textes soumis pour adoption.
2. Les sous-amendements doivent avoir trait à un amendement précédemment déposé et sont recevables dans la mesure où ils ne contredisent pas le sens de l'amendement. Ils ne peuvent pas être amendés à leur tour.
3. Le Président de l'Assemblée parlementaire est juge de la recevabilité des amendements et des sous-amendements. Ceux-ci doivent être signés par au moins cinq membres et déposés conformément aux délais prévus par l'article 34.6. du Règlement de l'Assemblée.
4. Le Président de séance a la discrétion d'accepter à titre exceptionnel un amendement ou un sous-amendement oral d'ordre rédactionnel.
5. Lorsqu'un amendement ou un sous-amendement est appelé un de ses auteurs ou un autre membre parlant en sa faveur a la parole pour le soutenir sans excéder 30 secondes.
6. Lors de l'examen des amendements, peuvent seuls être entendus un des auteurs de l'amendement ou un autre membre parlant en sa faveur, un orateur contre, et le rapporteur ou le président de la commission concernée.

VII. Rappels au Règlement

La parole est accordée par priorité aux membres qui la demandent pour un rappel au Règlement qui ne peut porter que sur la procédure et qui ne donne lieu qu'à une réponse du Président de séance. La durée d'un rappel au Règlement ne doit pas excéder 30 secondes.

1. Les dispositions relatives au temps de parole sont applicables.

VIII. Votation

1. Le vote a lieu à main levée et en cas de doute par assis et levé. Les membres de la délégation du Parlement européen n'ont pas le droit de vote.
2. Au cas où une délégation d'un pays membre non européen de l'OCDE est sous-représentée, chacun de ses membres présents peut exprimer jusqu'à cinq voix.
3. La majorité relative des suffrages exprimés est requise pour l'adoption d'une résolution. Les amendements et les questions de procédure sont également décidés à la majorité relative.

IX. Procédure en commission et examen du rapport portant réponse au rapport d'activité de l'OCDE

1. La commission de l'Assemblée parlementaire chargée d'établir un rapport sur les activités de l'OCDE peut tenir des réunions avec les représentants des délégations des pays membres non européens de l'OCDE pour examiner le rapport d'activité de l'OCDE et les textes y portant réponse. Ces représentants et les délégués du Parlement européen ont, lors de ces discussions, les mêmes droits que les membres de l'Assemblée parlementaire. Toutefois, les membres du Parlement européen ne participent pas aux votes.
2. Lors des réunions de la commission de l'Assemblée parlementaire concernée, il est attribué aux délégations des Etats membres de l'OCDE non membres du Conseil de l'Europe le nombre de voix suivant:
 - États-Unis d'Amérique, Japon et Mexique: 4 voix
 - Canada et République de Corée: 3 voix
 - Australie et Chili: 2 voix
 - Nouvelle Zélande et Israël: 1 voix.
5. Le rapport portant réponse au rapport d'activité de l'OCDE comporte un exposé des motifs et un ou plusieurs textes qui prennent normalement la forme de projets de résolution. Seuls ces textes font l'objet d'un vote en commission et sont ensuite soumis au vote en séance plénière.
6. Le vote en commission a lieu à mains levées.
7. L'examen des textes en séance plénière se fait à partir du projet adopté en commission.
8. Lorsque l'examen et les opérations de vote sur l'ensemble d'un texte sont terminés, et les résultats proclamés, tout membre qui n'est pas intervenu au cours du débat peut présenter une explication de vote d'une durée d'une minute au plus.

X. Invités spéciaux, observateurs parlementaires et partenaires pour la démocratie

1. Les délégations des parlements d'États non membres du Conseil de l'Europe qui ont le statut d'invité spécial, d'observateur parlementaire ou de partenaire pour la démocratie auprès de l'Assemblée parlementaire peuvent prendre la parole dans le débat.
2. Les invités spéciaux, les observateurs parlementaires et les partenaires pour la démocratie n'ont pas le droit de déposer des amendements et ne participent pas aux votes.

XI. Application du Règlement de l'Assemblée parlementaire

1. Dans tous les cas où des dispositions spécifiques n'ont pas été prévues et dans la mesure où elles ne sont pas en contradiction avec le présent Règlement, les dispositions en vigueur à l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe s'appliquent.
2. Toute contestation concernant l'application du Règlement est tranchée par le Président de séance.

Annexe 2 – Échange de lettres

(Traduction non officielle)

ORGANISATION
FOR ECONOMIC
CO-OPERATION
AND DEVELOPMENT



ORGANISATION DE
COOPÉRATION ET
DE DÉVELOPPEMENT
ÉCONOMIQUES

Secrétaire général

AG/2019.013.pb

21 janvier 2019

Monsieur le Secrétaire Général,

J'espère que 2019 sera une année de grand bonheur et de succès pour vous.

Veillez accepter mes sincères remerciements pour votre lettre concernant les propositions pour l'avenir de notre coopération de longue date. Une approche renouvelée des relations entre l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE) et l'OCDE est essentielle pour rééquilibrer les liens interparlementaires existants, en vue de créer une relation institutionnelle plus forte et plus efficace. En effet, le rôle vital de l'APCE et de l'OCDE dans le renforcement du dialogue interparlementaire et dans la résolution des défis actuels de la coopération internationale nous appelle à renforcer notre coopération mutuelle et à mieux utiliser les atouts des deux organisations.

En ce qui concerne le format de notre future collaboration, j'assisterai avec plaisir aux débats de l'Assemblée élargie sur les activités de l'OCDE tous les deux ans, à compter d'octobre 2020. En outre, je me félicite de l'organisation d'un échange de vues avec des experts de l'OCDE au cours de l'année de préparation du rapport de la Commission sur les activités de l'OCDE.

Au cours des années intermédiaires sans rapport ni débat, nous espérons pouvoir tenir un échange de vues ici, au siège de l'OCDE.

En outre, l'OCDE sera ravie de recevoir régulièrement des membres de l'APCE aux réunions du Réseau mondial de parlementaires de l'OCDE. Ce réseau est un excellent moyen pour les membres de l'APCE de bénéficier d'un dialogue approfondi entre les législateurs et les experts de l'OCDE, ainsi que d'interagir avec des pairs de pays ne faisant pas partie de l'Assemblée. Je voudrais saisir cette occasion pour inviter les membres de l'APCE à assister aux prochaines journées parlementaires de l'OCDE qui se dérouleront du 13 au 15 février 2019; et à compter d'octobre 2019, nous espérons pouvoir accueillir l'APCE en tant que partenaire institutionnel du réseau lors de nos réunions d'automne.

Du côté de l'OCDE, j'ai demandé à Anthony Gooch, Directeur des relations publiques et de la communication, chargé des relations avec les parlements, de faire un suivi avec votre équipe, si nécessaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Secrétaire Général, mes salutations distinguées.

(signé)

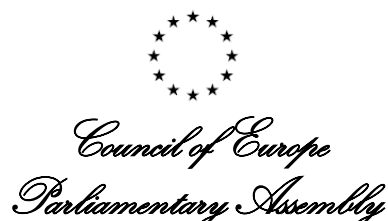
Angel Gurría

M. Wojciech Sawicki
Secrétaire Général
Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe
Strasbourg

Tel: +33 (0) 1 45 24 80 10
Fax: +33 (0) 1 45 24 88 26

www.oecd.org
secretary.general@oecd.org - secretaire.general@oecd.org

2, rue André-Pascal
75775 Paris CEDEX 16, France



The Secretary General

Traduction non officielle

Strasbourg, le 19 décembre 2018

Cher Secrétaire Général,

Comme vous le savez, à la suite de votre rencontre, le 8 février 2018, avec M. Michele Nicoletti, ancien président de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, des réunions de travail entre nos secrétariats respectifs ont eu lieu, afin de faire évoluer le format de la coopération entre l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et notre Assemblée parlementaire.

Les propositions suivantes – qui ne nécessitent pas de modification du Règlement pour les débats élargis de l'Assemblée parlementaire sur les activités de l'OCDE – ont en particulier été examinées :

- Les débats de l'Assemblée élargie sur les activités de l'OCDE devraient avoir lieu tous les deux ans, à compter d'octobre 2020, sur la base d'un rapport présenté par la Commission des questions politiques et de la démocratie et avec la participation des délégations d'outre-mer et du Secrétaire général de l'OCDE; au cours de la même année, un échange de vues avec des experts de l'OCDE sera organisé et mis à l'ordre du jour de la commission, dans le cadre de la préparation du rapport de la commission sur les activités de l'OCDE;
- Durant l'année où il n'y a pas de débat de l'Assemblée élargie sur les activités de l'OCDE, une délégation de l'Assemblée, éventuellement présidée par le Président/la Présidente de l'Assemblée ou de la Commission des questions politiques et de la démocratie, participerait, à partir d'octobre 2019, en tant que partenaire institutionnel, au Réseau parlementaire mondial de l'OCDE; au cours de la même année, la Commission des questions politiques et de la démocratie se réunirait en principe au siège de l'OCDE en vue de procéder à un échange de vues avec des experts de l'OCDE; si vous êtes disponible, votre présence à cette réunion, éventuellement sous la forme d'une allocution de bienvenue, serait très appréciée.

J'aimerais par conséquent vous demander votre accord formel sur cette procédure, afin de pouvoir consulter le Bureau de l'Assemblée. Je propose que nous écrivions ensuite ensemble aux parlements des Etats membres de l'OCDE qui ne sont pas membres du Conseil de l'Europe pour les informer en conséquence.

J'attends votre réponse avec intérêt et Mme Despina Chatzivassiliou, chef du secrétariat de la Commission des questions politiques et de la démocratie, reste à votre disposition pour toute information complémentaire (tél. +33 3 88 41 30 75, email : despina.chatzivassiliou@coe.int).

Je saisis cette occasion pour vous envoyer mes meilleures salutations en cette fin d'année ainsi que mes meilleurs vœux pour une nouvelle année heureuse et créative.

(signé)

Wojciech Sawicki

Mr Angel Gurría
Secretary General

OECD Paris

Postal Address:
F-67075 Strasbourg Cedex

Tel.: +33 (0)3 88 41 36 30
Fax: +33 (0)3 88 41 27 76
wojciech.sawicki@coe.int